



N° OJ : 25

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/06/2021

**Objet :** Sports.- Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 173.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 173.500,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2021 à de l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 16.300,00 EUR à l'asbl Anneessens 25;
- 2) 26.700,00 EUR à l'asbl Association Sportif Brussels City;
- 3) 6.600,00 EUR à l'asbl Averse;
- 4) 900,00 EUR à l'asbl Great Garlic;
- 5) 2.100,00 EUR à l'asbl Association Sportive des Ecoles de la Ville de Bruxelles (ASEB);
- 6) 3.300,00 EUR à l'asbl Atletico BXL;
- 7) 9.100,00 EUR à l'asbl Basket Club "L'Eclair de Bruxelles" (BC Eclair);
- 8) 20.000,00 EUR à l'asbl Black Star Football Club;
- 9) 1.600,00 EUR à l'asbl Blocs Five Bxl;
- 10) 1.200,00 EUR à l'asbl Brussels Top Team 1000;
- 11) 6.000,00 EUR à l'asbl Bruxelles Sport Attitude;
- 12) 2.600,00 EUR à l'asbl Cercle Postscolaire 23 (BCS 23);
- 13) 2.400,00 EUR à l'asbl Entente Sportive et Culturelle de Haren (ESC Haren);
- 14) 500,00 EUR à l'association de fait F.C Deaf Brussels;
- 15) 11.300,00 EUR à l'asbl F.C. Suryoyés Bruxellois;
- 16) 3.200,00 EUR à l'asbl FC Amicii Bxl;
- 17) 500,00 EUR à l'association de fait F.C Deaf Brussels;
- 18) 5.000,00 EUR à l'asbl Femina Sports Brussels;
- 19) 6.300,00 EUR à l'asbl Génération des Sports - United Brussels Handball Club (U.B.H.C.);
- 20) 8.600,00 EUR à l'asbl Koninklijke Sporting F.C. Haren (K.Sp.F.C.Haren);
- 21) 300,00 EUR à l'asbl L'Equateur;

- 22) 5.300,00 EUR à l'asbl R.S.C.A. Center Brussel's;
- 23) 2.600,00 EUR à l'asbl Rugby Club Racing Jet de Bruxelles (R.C.R.J.B.);
- 24) 500,00 EUR à l'asbl Sporta Evere Volley;
- 25) 28.100,00 EUR à l'asbl Sporting Bruxelles F.C (Ancien S.C. ETOILE Bruxelles-Capitale);
- 26) 900,00 EUR à l'asbl Straffe Ketten Rugby Football Club;
- 27) 600,00 EUR à l'asbl THE FRIENDS OF BRUSSELS;
- 28) 500,00 EUR à l'association de fait V.C KWB - NOH;
- 29) 500,00 EUR à l'association de fait ZVC De Wulle Bieste.

Annexes :